

PHOTO

FICHE D'URGENCE DU SERVICE INFIRMIER * :

Nom : Prénom : Classe :
Date de naissance : Lieu de naissance :
 Externe Demi-pensionnaire Interne

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :
.....
.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :
.....
N° et adresse de l'assurance scolaire :
.....

Pour les élèves internes, joindre :
- photocopie de l'attestation d'assuré(e) social(e)
- photocopie de la carte mutuelle (ou C.M.U. complémentaire)

Antécédents de l'élève :
Présente-t-il des allergies ? Si oui, précisez :

Est-il porteur d'une maladie chronique ? Si oui, précisez :

A-t-il un traitement particulier ? Si oui, précisez :

Votre enfant a-t-il bénéficié d'aménagements particuliers l'an dernier?
Si oui, précisez : PAI PPS PAP

**N.B : - Pour toute pathologie chronique (asthme, allergie, épilepsie, diabète, ...) un
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être mis en place à la demande des parents.
N'hésitez pas à contacter l'infirmière au 05 62 13 17 10.
- Les médicaments prescrits par le médecin, à prendre sur le temps scolaire,
doivent être déposés à l'infirmier avec une ordonnance nominative et datée.**

Date du dernier rappel antitétanique :

**Pour les nouveaux élèves uniquement, joindre une photocopie des pages «vaccinations »
du carnet de santé.**

Nom, adresse et N° de téléphone du médecin traitant :
.....
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille le plus rapidement possible.
Veuillez nous préciser vos coordonnées téléphoniques :

1. N° du domicile :
2. N° du travail du père : Portable :
3. N° du travail de la mère : Portable :
4. Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....
5. Nom et N° de téléphone du correspondant sur Toulouse **pour les élèves internes** :
.....

En cas de maladie nécessitant l'intervention d'un médecin, les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge de la famille. Il est rappelé que ces frais sont remboursables par votre organisme d'assurance maladie et votre mutuelle (ou C.M.U. complémentaire) au taux prévu par la réglementation en vigueur.

En cas d'urgence, un élève accidenté, malade, est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital désigné par le médecin régulateur du SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné du responsable légal.

Veuillez nous signaler le plus rapidement possible tout changement de coordonnées qui interviendrait pendant l'année scolaire.

Fait à Toulouse, le

SIGNATURE DES PARENTS :

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.